

Direction Générale des Services
GB/ FB

DÉCISION MUNICIPALE N°2023146

DEMANDE DE SUBVENTION – REGION SUD PACA DISPOSITIF « NATURE TA VILLE »

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « *demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions* »,

Considérant que la Région Sud PACA soutient, au travers de son dispositif « Nature ta Ville » l'achat et la plantation d'arbres, d'arbustes et arbrisseaux en milieu urbain,

Considérant le projet de la Commune du Lavandou de planter 65 arbres en milieu urbain, en complément de l'opération de réaménagement du Grand Jardin,

Considérant que ces arbres répondent aux critères d'éligibilité établis par la Région Sud PACA,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention d'un montant de 9 070 € auprès de la Région Sud PACA.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel, sur la base de dépenses subventionnables d'un montant de 27 545 € HT, est le suivant :

Région Sud PACA (Dispositif « Nature ta Ville ») : 9 070 € (32.9%)

Commune du Lavandou (autofinancement) : 18 475 € (67.1%)

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 29 septembre 2023

Le Maire
Gil Bernardi

